

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 octobre 2020

---

**DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3383)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 29

présenté par

M. Hetzel, M. Thiériot et M. Le Fur

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit la suppression de la double clause de conscience.

En 1974, lors de l'examen de ce projet de loi au Parlement, Simone Veil avait tenu à insister sur le fait qu'aucun médecin ou auxiliaire de santé se serait tenu d'y participer :

« Ensuite, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin (...) Mais il va de soi qu'aucun médecin ou auxiliaire médical ne sera jamais tenu d'y participer (...) »

Il convient de maintenir la double clause de conscience.